

ments hygiéniques à bon marché, répondant à toutes les exigences du traitement des malades. En 1897 un nouveau bâtiment, renfermant 24 lits, réunit tous les services.

En 1870, création de l'infirmerie de *Château-d'Ex* (16 lits).

En 1873, les associations ou fondations qui ont pour objet la guérison ou le soulagement des malades peuvent, moyennant l'autorisation du Conseil d'Etat, revêtir la qualité de *personnes morales* (loi du 3 décembre 1873).

En 1874, fondation de l'infirmerie d'*Orbe* (16 lits) et érection de l'infirmerie de *Montreux*. Cette dernière infirmerie a dû construire un bâtiment, à plusieurs étages, car elle ne possédait qu'un terrain très limité. Elle dispose de 34 lits.

D'après la *loi du 15 mai 1875*, les infirmeries peuvent être appelées par l'Etat à concourir avec l'hôpital cantonal au soulagement et à la guérison des malades qui, pour cause de pauvreté ou pour un autre motif, ne peuvent être soignés à leur domicile. Elles conservent néanmoins leur indépendance et leur caractère d'institution privée, relevant de l'initiative individuelle et de la charité publique. L'Etat peut favoriser par des subsides la création de nouvelles infirmeries et l'agrandissement d'anciennes infirmeries.

Il se fonde cette même année une infirmerie à *Aubonne*, qui depuis 1897 est installée dans une vaste construction bien isolée.

En 1876, *Moudon* organise une infirmerie qui depuis 1894 possède un hôpital confortable répondant à toutes les exigences hospitalières.

En 1877, établissement de l'infirmerie de *Nyon*, dans un grand immeuble de la commune, réparé et aménagé pour recevoir 30 malades.

En 1877, établissement de l'infirmerie de *Ste-Croix*.

En 1883, inauguration de l'hôpital cantonal au *Calvaire*.

*Loi sur l'assistance des pauvres du 24 août 1888* (art. 48): „L'Etat soutient par des subsides les infirmeries locales et leur rembourse les journées des malades qu'elles soignent pour le compte de l'Etat, ensuite d'entente de part et d'autre.“

En 1890, création de l'infirmerie *Grande-Fontaine*, à *Bex*.

En 1893, l'Etat ouvre l'infirmerie de *Romainmôtier*, due à la générosité de l'ancien conseiller national *Contesse* qui, en 1882, a légué sa fortune aux hôpitaux et destiné sa demeure à une infirmerie locale.

En 1894, un comité de dames offre à *Leysin* aux tuberculeux un chalet contenant 14 lits de femmes. Depuis 1897, un nouveau chalet reçoit 11 hommes.

Actuellement, le nombre des lits hospitaliers du canton (sans compter les lits pour aliénés) est de plus d'un millier, dont presque la moitié appartient aux établissements dus à la charité privée.

En 1897, l'activité hospitalière a été la suivante:

Désignation de l'établissement	Nombre des lits	Malades soignés	Journées de malades	Nombre de décès
Infirmerie d'Aigle . . . . .	18	157	3,373	7
„ d'Aubonne . . . . .	16	58	1,577	6
„ de Bex . . . . .	12	69	1,598	6
„ de Château-d'Ex . . . . .	15	96	2,081	5
Hôpital ophtalmique à Lausanne	45	511	14,616	3
Hospice de l'enfance à Lausanne	30	236	9,965	14
Lazaret du Moulin Creux à Lausanne . . . . .	20	—	—	—
Infirmerie de Montreux . . . . .	34	326	8,602	33
„ de Morges . . . . .	24	146	2,965	9
„ de Moudon . . . . .	12	106	1,808	9
„ de Nyon . . . . .	30	308	8,893	24
„ d'Orbe . . . . .	17	114	1,791	9
„ de Payerne . . . . .	28	179	4,983	13
Hospice de Saint-Loup . . . . .	90	403	22,930	13
Infirmerie de Ste-Croix . . . . .	22	88	2,401	10
Hospice du Samaritain, à Vevey	45	506	14,635	39
Infirmerie d'Yverdon . . . . .	23	308	6,598	25
„ de Rolle . . . . .	20	142	3,715	7
Hôpital cantonal à Lausanne . . . . .	468	5,294	124,724	279
Infirmerie de Romainmôtier . . . . .	8	79	2,291	8
Lazaret des Gonelles, à Vevey . . . . .	15	—	—	—
Total	979	9,089	239,546	526

### Ressources.

Certains établissements hospitaliers vivent de leurs propres ressources, ainsi l'hospice de *St-Loup* et l'hospice de *l'enfance*. Les autres ont passé avec l'Etat ou avec les sociétés de secours mutuels des contrats pour la pension des malades. L'Etat paie 1 fr. 80 par journée de malade et sa participation annuelle aux dépenses des infirmeries est en moyenne de 32,000 fr. Les infirmeries sont exonérées de l'impôt. Leurs ressources sont: l'intérêt de leurs capitaux; des dons et des legs; le produit de ventes ou bazars organisés en faveur de l'œuvre, et les finances de traitement payées par les malades.

Le prix d'une journée de malade, depuis une dizaine d'années est en moyenne de 2 fr. 63.

### Constructions hospitalières.

La plupart des infirmeries ont eu des débuts modestes et ont dû s'installer dans d'anciennes maisons particulières plus ou moins bien aménagées. Aujourd'hui, leurs malades sont logés dans de spacieux locaux construits d'après les règles les plus récentes d'hygiène

hospitalière. Le prix de construction de l'unité hospitalière, un lit, s'élève de 3 à 6 mille francs. <sup>1)</sup>

Les infirmeries ont été en général construites par les sociétés charitables seules. Dans certaines localités, les communes ont participé aux frais d'édification. L'Etat a accordé les subsides suivants, représentant le 10 % de la dépense totale :

En 1879	4,000 fr.	à l'infirmerie du Pays-d'Enhaut.
" 1880	8,000 "	" " de Ste-Croix.
" 1885	6,000 "	" " de la Broye.
" 1887	4,000 "	" " de Moudon.

**Admissions.**

Sauf l'hospice de *St-Loup*, qui a des lits pour incurables, les infirmeries ne reçoivent que des maladies aiguës susceptibles de guérison.

Les maladies contagieuses sont en général exclues des infirmeries. Celle de *Morges* a été la première à recevoir la diphtérie, la scarlatine, la rougeole et les autres affections transmissibles. L'hôpital cantonal n'admet ces maladies que depuis 1888.

Les infirmeries rendraient les plus grands services à l'hygiène publique en traitant les maladies épidémiques. Pour éviter toute contagion, tout transport de microbes, il ne faut laisser sortir des chambres d'isolement aucune personne ou aucun objet qui n'ait été désinfecté. L'observation rigoureuse des règles de l'antisepsie pare à tout danger de propagation de la maladie.

Il serait fort désirable aussi que chaque infirmerie consacrat quelques lits pour les malheureux chroniques repoussés jusqu'ici de partout et qui cependant ont besoin de soins médicaux réguliers <sup>2)</sup>.

**Nombre journalier de malades.**

L'effectif des malades et des admissions dans 68 hôpitaux suisses, publié chaque semaine par le „Bulletin démographique et sanitaire suisse“ permet de constater qu'il reste toujours un grand nombre de lits vacants.

Un recensement fait en 1895, par le service sanitaire, donne le tableau suivant :

A. Etablissements de l'Etat :	Nombre de lits disponibles	Nombre de lits occupés
Hôpital cantonal (y compris la Maternité) . . . . .	460	358
Infirmerie Contesse à Romainmôtier . . . . .	6	4

<sup>1)</sup> Voir „Journal de Statistique Suisse“, 35<sup>e</sup> année, 1899. page 151 à 170.

<sup>2)</sup> L'ouvrage intitulé: „La bienfaisance dans le canton de Vaud“, par le pasteur Segond (Nyon, Rauschert 1895) donne des renseignements très complets sur les institutions destinées aux malades.

B. Etablissements dus à la charité :	Nombre de lits disponibles	Nombre de lits occupés
Hospice de St-Loup . . . . .	81	50
Hôpital ophtalmique, à Lausanne	50	42
Hospice du Samaritain, à Vevey	44	31
Hospice de l'enfance, à Lausanne	30	25
Infirmerie de Montreux . . . . .	34	21
" " Nyon . . . . .	25	14
" " la Broye, Payerne	24	18
" " Morges . . . . .	21	11
" " Rolle . . . . .	20	10
" " Ste-Croix . . . . .	20	8
" " Yverdon . . . . .	20	18
" " Aigle . . . . .	18	6
" " Orbe . . . . .	17	14
" " Château-d'Œx . . . . .	16	8
" " Bex . . . . .	12	6
" " Moudon . . . . .	12	7
" " Aubonne . . . . .	8	6

Plus du 30 % des lits est resté vacant.

**Durée moyenne du traitement d'un malade.**

La durée du séjour des malades, depuis une dizaine d'années, est au maximum de 30 jours dans les divers établissements du canton.

On retrouve la même durée de traitement dans les hôpitaux anglais. En France, la statistique de l'assistance publique est de 25 à 30 jours dans les hôpitaux de Paris et de 37 dans ceux de province (*Henri Monod*); celle des hôpitaux est de 34 jours (*Rochard*); celle de l'armée de 28 jours (*Rey*, „Dict. Jaccoud“).

**Nombre des malades traités dans un lit.**

Un lit devrait servir à 12 malades par an, 9 seulement en profitent (en 1897, il y a eu 9079 malades pour 944 lits, en 1898 9271 malades pour 1007 lits). Un lit chôme donc théoriquement pendant trois mois et nos hôpitaux pourraient facilement recevoir 12,000 malades dans une année.

**Mortalité dans les établissements hospitaliers pour malades.**

A l'hôpital cantonal de 1877 à 1894 la mortalité a été de 1 décès sur 14 malades, soit 7.0 pour 100; dans l'ensemble des infirmeries et des hôpitaux vaudois (sans les aliénés et sans l'hôpital ophtalmique)

1 décès sur 15 malades, soit 6.6 %;

en France (*Rochard*):

1 décès sur 12 malades, soit 9.0 %;

Pays du Nord (*Palmeberg*):

1 décès sur 25 malades, soit 4.0 %;